ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien aux infirmiers-anesthésistes

Question écrite n° 42013

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le soutien aux infirmiers-anesthésistes. En grève le 16 septembre 2021, la profession des infirmiers anesthésistes se retrouve dans une situation précaire du fait du manque de considération à leur égard et de perspectives d'avenir quant à leur statut. Des démarches parlementaires en leur faveur avaient été entreprises. Un amendement visant à « favoriser le déploiement de l'exercice en pratique avancée de certains auxiliaires médicaux en intégrant la profession réglementée des infirmiers anesthésistes dans le dispositif législatif existant » avait été adopté à l'unanimité en séance publique au Sénat sur la proposition de loi Rist en février 2021 mais le dispositif avait été supprimé à l'arrivée à l'Assemblée nationale. Un rapport de l'IGAS est par ailleurs attendu sur le sujet pour la fin octobre 2021. La décision sur l'avenir statuaire des infirmiers-anesthésistes se fait attendre et laisse des professionnels indispensables dans une attente angoissante et dommageable. Ils permettent de libérer du temps médical pour les médecins et une meilleure efficacité du système de santé et doivent donc être considérés à leur juste valeur. Ils se retrouvent pourtant aujourd'hui moins payés que des infirmiers ayant fait un parcours d'études plus court, et cette inégalité se maintient du début à la fin de la carrière. Cette profession fait par ailleurs partie de celles qui ont été le moins revalorisées par le Ségur de la santé. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position et ses intentions afin de soutenir ces infirmiers anesthésistes.

Texte de la réponse

Face à une nécessité incontestable d'améliorer sensiblement l'accès aux soins, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit un nouvel acteur de santé dans le paysage sanitaire français, l'auxiliaire médical en pratique avancée. Les premiers textes d'application sont parus en juillet 2018 pour cibler prioritairement la profession infirmière, à même d'initier ces nouvelles modalités d'exercice en collaboration avec les médecins et au regard notamment de l'antériorité des expériences réussies relatives aux transferts d'activités dans le cadre du dispositif des protocoles de coopération en particulier. En outre, la pratique avancée infirmière constitue un véritable enjeu de santé publique face à l'augmentation des patients atteints de maladies chroniques, au vieillissement de la population et aux données actuelles sur la démographie médicale. Aujourd'hui, quatre domaines d'intervention ont été créés pour les infirmiers en pratique avancée (IPA) et un cinquième, qui concerne la médecine d'urgence, est en cours d'élaboration. Conformément à l'article 1er de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, un rapport doit être remis au Parlement dressant un état des lieux de la mise en place des auxiliaires médicaux en pratique avancée et des protocoles de coopération. Ce rapport d'évaluation examine en particulier le déploiement de la pratique avancée pour l'ensemble des professions d'auxiliaire médical, dont les infirmiers spécialisés, notamment dans la perspective d'ouvrir un accès à l'exercice de missions en pratique avancée, dont les modalités seraient définies par voie réglementaire. A cette fin, une mission a été confiée en mai 2021 à l'Inspection générale des affaires sociales qui devra examiner, en particulier, les modalités selon lesquelles les infirmiers spécialisés, et notamment les infirmiers anesthésistes, pourraient se voir ouvrir l'accès à l'exercice de la pratique avancée. L'expertise de ces infirmiers devrait en effet leur permettre un accès

spécifique à la pratique avancée (passerelles dans les formations, complément de formation…). Les conclusions de la mission sont attendues pour la fin de l'année 2021. S'agissant de la revalorisation salariale des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), il convient de souligner que les infirmiers anesthésistes et les IPA sont classés sur la même grille de rémunération à la suite des mesures décidées par le Ségur de la santé. Les IADE, en tant qu'infirmiers spécialisés, dérouleront leur carrière sur deux des quatre grades créés pour la catégorie A des corps paramédicaux. Ainsi, les IADE seront recrutés sur le 2ème grade (G2) de la catégorie A comme l'ensemble des infirmiers diplômés d'Etat spécialisés. Mais, pour tenir compte de la situation statutaire actuelle et pour reconnaître leur spécialisation en 2 ans, les IADE accèdent, comme les IPA, directement au 2ème échelon du 2ème grade alors que les infirmiers de bloc opératoire (IBODE) ou les puéricultrices sont recrutés au 1er échelon, soit une différence de près de 108 euros bruts par mois. De plus, dans le cadre du reclassement des personnels de leurs grilles d'origine vers les grilles revalorisées, les IADE bénéficieront d'un gain moyen sur les 2 et 3èmes grades de 12,4 points d'indice majoré, soit 58 euros bruts par mois. Enfin, les IADE comme l'ensemble des agents paramédicaux de la Fonction publique hospitalière, vont bénéficier de la refonte de leur régime indemnitaire. En outre, ils bénéficient actuellement de primes spécifiques à leur corps : une prime spéciale IADE d'un montant de 180 euros bruts mensuels et une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 15 points d'indice majoré, soit 70 euros bruts mensuels. Ce régime indemnitaire spécifique majore aujourd'hui leur rémunération de 250 euros bruts mensuels par rapport aux autres infirmiers de spécialité.

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Bricout
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42013
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 octobre 2021, page 7649
Réponse publiée au JO le : 9 novembre 2021, page 8144